

**Pour vous permettre de vous préparer au mieux
à votre certification ou re-certification**
Informations sur l'annexe 2 de l'arrêté du 2 juillet 2018

La période transitoire entre le 1^{er} octobre 2018 et le 1^{er} avril 2019 relative à votre obligation de formation.

Il faut comprendre que les arrêtés compétence actuellement en application, le sont jusqu'au 31 mars 2019. Date à laquelle ils seront abrogés et remplacés par l'arrêté du 2 juillet 2018.

Cela veut dire que les formations dispensées après le 1^{er} octobre 2018 et qui respectent les arrêtés actuellement en application peuvent toujours être dispensées dès lors que les certifications sont passées et obtenues avant le 1^{er} avril 2019.

Ainsi deux types de formations peuvent temporairement exister :

- 1. Celles qui répondent aux arrêtés actuels, que nous délivrons avec succès depuis plusieurs années et qui perdurent jusqu'au premier trimestre 2019**
- 2. Et celles qui selon l'arrêté du 2 juillet 2018 permettront de préparer les candidats à la certification à compter du 1^{er} avril 2019, et pour lesquelles nous sommes en phase de certification pour que nos stagiaires qui passeront leur certification après le 1^{er} avril 2019 puissent en bénéficier selon le nouvel arrêté.**

Cette période correspond à une période de transition durant laquelle vous allez pouvoir suivre nos formations en adéquation avec votre date de certification ou de re-certification.

Dans tous les cas toute l'équipe d'IRILUS-FORMATION est à votre écoute pour plus d'informations.

Tel : 04.28.04.07.54 ou info@irilus-formation.fr

SAS IRILUS

Immeuble horizon - Esplanade de France - 3 rue JC Milleret - 42000 Saint-Etienne

Déclaration d'activité de formation professionnelle N°82420276542 auprès de la région Rhône-Alpes

RCS Saint Etienne 809 107 436

APE 8559 A